

# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2023

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban tenue le 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt trois (2023) à 19 heures.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire  
Madame Martine Frenette, conseillère  
Monsieur Martin Lavallée, conseiller  
Madame Guylaine Gauthier, conseillère  
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller  
Madame Ginette Bourré, conseillère

Absente:

Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

## ORDRE DU JOUR

### 1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux du 8 décembre 2022
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance du mois de décembre 2022
- 1.5 Contributions aux organismes
- 1.6 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre de l'Accord Emplois d'été Canada 2023
- 1.7 Adhésion de la MRC Les Chenaux à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac
- 1.8 Embauche d'un employé comme préposé à l'entretien du Centre municipal

### 2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de décembre 2022
- 2.2 Avis de motion du projet de règlement #2023-394 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2023
- 2.3 Présentation et dépôt du projet de règlement #2023-394 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2023
- 2.4 Dépôt du certificat de disponibilité de crédit des contrats de plus d'un an
- 2.5 Avis de motion du projet de règlement #2023-395 décrétant une dépense de 310 000\$ et un emprunt de 267 000\$ pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec
- 2.6 Présentation et adoption du projet de règlement #2023-395 décrétant une dépense de 310 000\$ et un emprunt de 267 000\$ pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec

- 2.7 Mandat de rééquilibrage à Servitech pour le rôle d'évaluation
- 2.8 Adoption du budget de l'OMH pour 2023
- 2.9 Mandat additionnel aux auditeurs - nouvelles normes comptables
- 2.10 Période de questions

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 3.1 Remerciements du Conseil municipal à la suite des événements reliés aux conditions météorologiques exceptionnelles du 23 décembre 2022
- 3.2 Mise à jour du plan municipal de sécurité civile
- 3.3 Assignation d'un montant à la réserve financière pour le remplacement des véhicules incendie

### **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Mandat de suivi à Bionest - Installation septique desservant l'aréna, la MDJ et le garage municipal
- 4.2 Avis de motion du projet de règlement #2023-396 concernant les limites de vitesse sur la route de la Traverse
- 4.3 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-396 concernant les limites de vitesse sur la route de la Traverse

### **5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Adoption du second projet du règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F
- 5.2 Avis de motion du projet de règlement #2023-397 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban
- 5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-397 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban

### **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 6.1 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Activ Saines habitudes de vie
- 6.2 Demande de subvention dans le cadre du programme : Être mieux...ensemble!

### **7 AUTRES SUJETS**

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions
- 7.4 Levée de l'assemblée

## **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2023-01-01** Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 12 janvier 2023 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.3 Adoption des procès-verbaux du 8 décembre 2022**

**2023-01-02 CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre a été remis aux élus avant la présente séance et que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire sur la présentation et l'adoption du budget 2023 du 8 décembre a été remis aux élus avant la présente séance et que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Martine Frenette

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé;

**ET QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire sur la présentation et l'adoption du budget 2023 du 8 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.4 Dépôt du bordereau de correspondance du mois de décembre 2022**

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de décembre 2022.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

### **1.5 Contributions aux organismes**

**2023-01-03 CONSIDÉRANT QUE** le conseil planifie verser une contribution à divers organismes dans l'année fiscale 2023;

Il est proposé par M. Martin Lavallé

**ET RÉSOLU**

De verser les contributions annuelles suivantes aux organismes tel que décrit dans le présent tableau:

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

<b>Organisme</b>	<b>Contribution</b>
Chambre de commerce	132 \$

Fabrique Saint-Coeur-de-Marie	500 \$ pour le chauffage Notre-Dame des Anges 250 \$ pour le chauffage Saint-Éloi 50 \$ pour le feuillet Notre-Dame des Anges
Fondation CHRM	500 \$
CAPSA	500 \$
SAMBBA	500 \$
Croix-Rouge	175\$
Album des finissants PPLJ	100 \$
Femme de Mékinac	100 \$
Foyer de Sainte-Thècle	250 \$
Boîte à cadeaux	35 \$
Club Petits Déjeuners - École primaire	135 \$
O.P.P. – École primaire	200 \$
Moisson Mauricie	2 035 \$
Magie de Noel	400 \$
Association Chasse & Pêche	350 \$
<b>Total</b>	<b>6 212 \$</b>

**1.6 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre de l'Accord Emplois d'été Canada 2023**

**2023-01-04** Il est proposé par Mme Martine Frenette

**ET RÉSOLU**

De présenter une demande de financement dans le cadre de l'*Accord Emplois d'été Canada 2023*. Madame Pascale Bonin, directrice générale, est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document concernant ladite demande de financement.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.7 Adhésion de la MRC Les Chenaux à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac**

**2023-01-05** ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est signataire de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après « l'Entente »)

ATTENDU QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas désirent obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants et qu'ils ont manifesté leur intention d'adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvé le 13 avril 2005 et modifié le 22 août 2013;

ATTENDU QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas, acceptent par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe à la présente résolution ;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

#### **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise l'annexe « A » Conditions d'adhésion laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long récité;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte l'adhésion de la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac aux conditions prévues à celle-ci ainsi qu'à l'annexe «A» .

D'autoriser la Directrice générale et le maire à signer l'annexe «A» comprenant les conditions d'adhésion.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.8 Embauche d'un employé comme préposé à l'entretien du Centre municipal**

**2023-01-06** **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé afin de faire l'entretien du Centre municipal ;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

D'embaucher Mme Éliza Cauchon-Langlois, au salaire horaire de 20 \$

Cette résolution est rétroactive au 19 décembre 2022.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2** **TRÉSORERIE**

**2.1** **Autorisation des dépenses du mois de décembre 2022**

**2023-01-07** **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU**

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de décembre 2022. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 293 356,37 \$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

*Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 décembre 2022.*

---

*Pascale Bonin  
Directrice générale*

**2.2** **Avis de motion du projet de règlement #2023-394 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2023**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Martine Frenette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-394 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2023 sera adopté.

**2.3** **Présentation et dépôt du projet de règlement #2023-394 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2023**

**2.4** **Dépôt du certificat de disponibilité de crédit des contrats de plus d'un an**

**2.5** **Avis de motion du projet de règlement #2023-395 décrétant une dépense de 310 000\$ et un emprunt de 267 000\$ pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Martine Frenette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-395 décrétant une dépense de 310 000\$ et un emprunt de 267 000\$ pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec sera adopté.

**2.6 Présentation et adoption du projet de règlement #2023-395 décrétant une dépense de 310 000\$ et un emprunt de 267 000\$ pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec**

**2023-01-08 ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

**ET RÉSOLU**

D'adopter le projet de règlement #2023-395 décrétant une dépense de 310 000 \$ et un emprunt de 267 000 \$ pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2.7 Mandat de rééquilibrage à Servitech pour le rôle d'évaluation**

**2023-01-09 TENANT COMPTE QU'**une analyse de l'état du rôle d'évaluation de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a révélé un déséquilibre significatif;

**TENANT COMPTE QU'**il ya lieu de rééquilibrer le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

D'accepter l'offre de services de Servitech, représenté par M. Mathieu Guimond, pour procéder à la rééquilibrage du rôle municipal en 2023. Ce mandat sera effectué au coût de 31 678 \$. Il est à noter que cette somme sera prise au surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2.8 Adoption du budget de l'OMH pour 2023**

**2023-01-10** Il est proposé par Mme Ginette Bourré

**ET RÉSOLU**

D'adopter le budget de l'OMH pour l'année 2023 que nous a fait parvenir la Société d'habitation du Québec au montant de 3 816 \$ pour le numéro d'établissement immobilier # 2084 sis à Notre-Dame-de-Montauban.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2.9 Mandat additionnel aux auditeurs - nouvelles normes comptables**

**2023-01-11 CONSIDÉRANT que** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été nommée auditeur indépendant pour l'audit des états financiers consolidés 2020, 2021 et 2022 (résolution 2020-12-159) ;

**CONSIDÉRANT que** pour les états financiers de l'année 2022, le montant prévu était de 23 000 \$;

**CONSIDÉRANT que** les normes comptables ont toutefois changées et qu'il y a donc lieu de leur verser un montant additionnel ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Lavallée

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban verse un montant additionnel de 1 000 \$ à 1 500 \$ au montant de 23 000 \$ (taxes en sus) pour l'audit de ses états financiers consolidés pour l'année 2022 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton et ce, afin de tenir compte des nouvelles normes comptables.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **2.10 Période de questions**

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Remerciements du Conseil municipal à la suite des événements reliés aux conditions météorologiques exceptionnelles du 23 décembre 2022**

**2023-01-12** **TENANT COMPTE** des événements exceptionnels survenus à la suite de la tempête du 23 décembre 2022 ;

**TENANT COMPTE** des besoins en travaux sur les terrains en raison des multiples arbres tombés ;

**TENANT COMPTE** des besoins en hébergement d'urgence en raison des pannes électriques ;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

#### **ET RÉSOLU**

De remercier chaleureusement tous ceux et celles qui ont contribué positivement de près ou de loin et qui ont démontré de la solidarité au bien être et à la sécurité de la population dans des circonstances exceptionnelles durant le congé des fêtes. Particulièrement, le Conseil municipal tient à remercier, les employés municipaux, le SISEM, la Sécurité publique, Hydro Québec, TELUS, les entrepreneurs en déneigement et finalement tous les résidents et entreprises qui se sont mobilisés pour entre autres dégager les chemins, porter assistance ou reconforter les personnes dans le besoin ou vulnérables.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **3.2 Mise à jour du plan municipal de sécurité civile**

**2023-01-13** **CONSIDÉRANT** les événements exceptionnels survenus à la suite de la tempête du 23 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'existence du plan municipal de sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT** les observations et commentaires reçus en lien avec l'événement ;

**CONSIDÉRANT** le post mortem réalisé le 10 janvier 2023 ;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

#### **ET RÉSOLU**

De bonifier le plan municipal de sécurité civile afin de renforcer la sécurité de la population ;

D'établir un plan d'action pour réaliser cette bonification ;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **3.3 Assignation d'un montant à la réserve financière pour le remplacement des véhicules incendie**

**2023-01-14** ATTENDU QUE, suite au départ de la Municipalité de Sainte-Thècle, il y avait une somme en réserve appartenant aux municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables;

ATTENDU QUE cette somme se devait d'être départagée de toute réserve créée suite à l'adhésion de la Municipalité de Rivière-à-Pierre au SISEM ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté un règlement #2021-381 créant une réserve financière pour le remplacement des véhicules incendie et qu'il y a lieu d'y attribuer cette somme;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'attribuer la somme revenant à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, soit 13 718.10 \$, à la réserve financière pour le remplacement des véhicules incendie (règlement #2021-381).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

## **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Mandat de suivi à Bionest - Installation septique desservant l'aréna, la MDJ et le garage municipal**

**2023-01-15** TENANT COMPTE QUE, suite à la mise en marche de l'installation septique desservant l'aréna, la MDJ et le garage municipal, la municipalité se doit de procéder à certains suivis;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

De mandater Bionest, représenté par M. Renaud Girard, pour faire l'entretien du système Bionest 2 fois par année (Option #1-A). Ce mandat sera réalisé au coût de 2371,22 \$, taxes en sus ;

Et de mandater la ressource partagée en eau avec la municipalité de Lac-aux-Sables pour faire le suivi environnemental exigé par le MELCC.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

### **4.2 Avis de motion du projet de règlement #2023-396 concernant les limites de vitesse sur la route de la Traverse**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Jean-Louis Martel qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-396 concernant les limites de vitesse sur la route de la Traverse sera adopté.

### **4.3 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-396 concernant les limites de vitesse sur la route de la Traverse**

## **5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**5.1 Adoption du second projet du règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F**

**2023-01-16** ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

D'adopter le second projet du règlement #2022-347-05 modifiant la grille de spécification de la zone 34-F.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

**5.2 Avis de motion du projet de règlement #2023-397 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Guylaine Gauthier qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-397 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban sera adopté.

**5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-397 concernant la garde d'animaux sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban**

**6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**6.1 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Activ Saines habitudes de vie**

**2023-01-17** TENANT COMPTE QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire bonifier son offre d'activités et faciliter l'accessibilité à la population de bouger tout en gratuité;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Activ Saines habitudes de vie préparée par Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, pour le projet *Bougeons tous ensemble*. Ce projet représente une dépense totale de 4 980 \$, dont une contribution municipale de 1 245 \$ et 3 735 \$ à même le Fonds Activ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

**6.2 Demande de subvention dans le cadre du programme : Être mieux...ensemble!**

**2023-01-18** TENANT COMPTE QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place un levier financier pour la mise en place d'activités favorisant le rétablissement des communautés et la résilience des communautés afin de répondre aux enjeux liés aux impacts psychosociaux de la pandémie ;

**TENANT COMPTE QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire organiser une activité rassembleuse pour souligner la résilience de ces citoyens

Il est proposé par Mme Martine Frenette

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière dans le cadre du levier financier *Être mieux...ensemble!* préparée par

Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, pour une pièce de théâtre. Ce projet représente une dépense totale de 1 200 \$, financée entièrement par le levier financier du ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**7     AUTRES SUJETS**

**7.1   Varia**

**7.2   Point d'information du Maire**

**7.3   Période de questions**

**7.4   Levée de l'assemblée**

**2023-01-19** Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 21 h 15

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

---

Monsieur Marcel Picard  
Maire

---

Madame Caroline Tessier  
Greffière-trésorière adjointe

*" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 13 janvier 2023.*